

Mercredi 10 Novembre 2021 - n°321

**Agenda** - Notez bien !

**Services publics** - Le gouvernement proroge le dispositif de soutien aux services publics locaux pour pertes de recettes en 2021

**Centre-ville et Commerce** - Les collectivités territoriales consultées en ligne en amont des Assises du commerce

**Energie** - Des plans d'action Énergie solaire et Énergies renouvelables citoyennes

**Europe** - Ouverture prochaine de l'AMI européen pour la «Mission Ville»

**Europe** - Appel à candidatures de l'EU City Facility (EUCF)

**Fonction publique territoriale** - Découvrir l'étude « Repenser la santé au travail et les organisations à l'aune de la Covid-19 » de la MNT

**Sport** - Activité physique et sportive en milieu professionnel : un guide pour passer à l'action

## AGENDA



### Notez bien !

#### Mercredi 17 novembre 2021

Visite d'une délégation d'élus de *Villes de France* au Salon des Maires Paris

#### Jeudi 25 novembre 2021

Une journée avec *Villes de France*

Visites thématiques : Action Coeur de Ville et Transition énergétique  
Laon

#### Mercredi 1er décembre 2021

**10h00** : Assemblée générale de *Villes de France*

**14h00** : Les Rendez-vous de l'intelligence locale " *Villes Moyennes : la ville verte idéale ?* "

*Fédération des Caisses d'Épargne, 5 rue Masseran - 75007 Paris*

[Programme](#)

[Inscription](#)

#### Jeudi 9 décembre 2021 (14h30-17h00)

Groupe de travail conjoint Numérique et Transition écologique de *Villes de France* à Laon  
*Visioconférence*

## SERVICES PUBLICS



### Le gouvernement proroge le dispositif de soutien aux services publics locaux pour pertes de recettes en 2021

Le Gouvernement va proroger le dispositif de soutien aux équipements publics locaux en vue de continuer à aider les services publics locaux, communes et EPCI les plus affectés par des pertes de recettes tarifaires en 2021. Un amendement a été déposé en ce sens dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022.

Ce dispositif, instauré par la première loi de finances rectificative pour 2021 pour compenser une partie des pertes de recettes tarifaires subies en 2020 par les collectivités, repose sur deux volets : d'une part, une dotation de compensation des pertes d'épargne brute subies par les régies exploitant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et, d'autre part, une dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de services publics administratifs (SPA).

En 2021, le montant des aides perçues au titre des pertes de recettes tarifaires subies en 2020 atteindra plus de 200 millions d'euros (M€). Ces aides, qui seront versées très prochainement aux acteurs locaux, bénéficieront à près de 1 200 services publics locaux regroupant des activités essentielles pour la vie locale (petits commerces, sites touristiques, campings, lieux culturels, etc.) ainsi qu'aux 1 800 communes et intercommunalités dont les budgets sont les plus affectés par une baisse de recettes tarifaires.

La reconduction du dispositif permettra de poursuivre le soutien apporté par l'État à ces équipements et collectivités, tout en tenant compte de la normalisation de leur activité, dans un contexte marqué par la levée progressive des contraintes sanitaires dans les lieux accueillant du public.

Au titre de l'année 2021, la dotation versée aux SPIC gérés en régies sera désormais égale à la moitié des pertes d'épargne brute subies entre 2019 et 2021. La dotation de compensation des pertes de recettes tarifaires et de redevances subies par les collectivités du bloc communal au titre de l'exploitation de SPA restera quant à elle inchangée et permettra de cibler les collectivités les plus fragilisées par la crise en 2021.

Ce dispositif de soutien devrait représenter près de 100 M€ pour 2021, portant ainsi le soutien de l'État à ces équipements et collectivités à environ 300 M€.

## CENTRE-VILLE ET COMMERCE



### Les collectivités territoriales consultées en ligne en amont des Assises du commerce

Le Président de la République a annoncé le 16 septembre dernier la tenue d'Assises du Commerce qui débiteront le 1er décembre 2021 à Bercy pour une durée de trois semaines. L'objectif de ces Assises est de partager un diagnostic sur les nombreux bouleversements qui affectent le commerce, notamment en raison de l'évolution rapide des modes de consommation, encore récemment amplifiés par la crise sanitaire et d'accompagner le commerce français à se projeter dans l'avenir. Pour compléter ces travaux, le gouvernement lance une consultation citoyenne, grâce à la plateforme indépendante de participation citoyenne make.org jusqu'au 19 novembre. Elle permettra de réagir et de partager leurs propositions à la problématique « *Comment inventer ensemble les commerces de demain ?* ». Les résultats de cette consultation seront intégrés aux réflexions des Assises du Commerce.

Les communes et intercommunalités intéressées peuvent utiliser l'URL suivante .

(Crédits photo © Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance)

## ENERGIE



### Des plans d'action Énergie solaire et Énergies renouvelables citoyennes

La ministre de la Transition écologique Barbara Pompili a présenté un plan d'actions pour accélérer le développement de la filière solaire, principalement axées sur la valorisation des surfaces artificialisées ou dégradées (bâtiments et friches) et la simplification des procédures. 10 mesures ont également été présentées pour encourager le développement des projets d'énergies

renouvelables à gouvernance locale.

Parmi ces mesures : 1 000 nouveaux projets associant collectivités et citoyens à l'horizon 2028 et un renforcement du dispositif d'accompagnement dans les territoires via le réseau de conseillers de l'Ademe.

#### **10 mesures pour le photovoltaïque**

L'énergie photovoltaïque, ne représentant que 2% de notre production d'électricité, bénéficie ainsi de mesures afin d'atteindre les objectifs compris entre 35,6 et 44,5 GW en 2028 contre les 12 GW installés fin juin. Les 10 mesures sont :

- Mise en place de dispositifs de soutien spécifiques pour le photovoltaïque sur bâtiment et terrains dégradés
- Solaire obligatoire sur les entrepôts, hangars et parkings
- Rythme régulier d'appels d'offre incluant des enveloppes dédiées aux projets sur toitures et favorisant les projets au sol sur terrains dégradés
- 1 000 projets photovoltaïques sur foncier public d'ici 2025
- Mieux documenter les impacts sur la biodiversité, les sols, les paysages et favoriser les bonnes pratiques
- Alléger les procédures administratives pour les petits projets
- Accompagner les développeurs de projets
- Diminuer des coûts de raccordement pour les petits projets
- Accompagner les collectivités
- Un label Villes et départements solaires

En termes d'accompagnement des collectivités, le ministère de la Transition écologique et l'Ademe financent à hauteur de 5M€ sur 3 ans un réseau de conseillers en éolien et photovoltaïque pour aider les collectivités souhaitant monter des projets ou en accueillir sur leurs territoires. Les organisations locales portant ces activités ont été sélectionnées dans les régions par un appel à manifestation d'intérêt de l'Ademe. Les premiers conseillers démarrent

dès maintenant leur mission et le réseau sera complété jusqu'au 1er trimestre 2022. Quant au label Villes et départements solaires, il valorisera l'engagement des collectivités locales et sera adossé à la fabrique participative d'un soutien méthodologique aux lauréats (plateforme d'échanges, de conférences, plan d'actions communicants à définir collectivement), pour leur permettre de poursuivre l'effort engagé et d'inciter de nouvelles collectivités à rejoindre le mouvement.

[En savoir plus sur le plan d'actions](#)

### Plan d'actions énergies renouvelables citoyennes

Aujourd'hui, 256 projets d'EnR à gouvernance locale ont été lancés, dont 142 sont en fonctionnement pour environ 200 MW en exploitation. Une centaine de projets sont à l'étude. 19 000 citoyens et 450 collectivités sont associés à ces projets.

Les 10 mesures du plan d'action annoncé par la ministre sont :

- 1000 nouveaux projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale qui associent collectivités et citoyens, d'ici à 2028
- Décliner la trajectoire de développement dans la prochaine PPE via une feuille de route stratégique pour le développement des communautés d'énergie, conformément à l'article 23 de la loi Climat et Résilience
- Publier le décret précisant les caractéristiques et les modalités de constitution des communautés d'énergie renouvelable (CER) et des communautés d'énergie citoyennes (CEC), introduites par la loi énergie climat en 2020
- Encourager les projets à gouvernance locale dans les dispositifs nationaux de soutien public aux énergies renouvelables. Un bonus participatif a été mis en place dans les appels d'offres nationaux
- Augmenter de 50% le nombre de conseillers pour les projets à gouvernance locale en Région
- Lancer une campagne nationale de communication, afin de mieux faire connaître les énergies citoyennes et leurs avantages pour les territoires, et appuyer les élus locaux en fournissant des outils de communication pour qu'ils puissent diffuser ces informations au plus près de leurs administrés
- Créer un observatoire des projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale et lancer une étude de l'impact sur l'appropriation et l'adhésion locales des énergies renouvelables. Un observatoire national unique de la filière sera ainsi mis en place, en se basant sur les réalisations existantes de l'ADEME et d'Energie Partagée.
- Lever les freins financiers aux projets à gouvernance locale. Un groupe de travail sera mis en place avec les acteurs financiers, afin de travailler sur la simplification de l'investissement de citoyens dans les projets locaux mais aussi de l'accès au financement bancaire pour les projets à gouvernance locale.
- Diminuer les coûts de raccordement électrique pour les petits projets (moins de 500kW) en permettant de porter à 60 % la part de ces coûts prise en charge par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité. La loi climat et résilience permet cette évolution.
- Dans le cadre du groupe de travail qui continuera de se réunir, poursuivre les travaux sur les sujets stratégiques qui nécessitent des évolutions réglementaires et/ou législatives : sur le soutien aux projets de chaleur, de gaz renouvelable et de biométhane ; sur la mobilisation par les collectivités locales de fonds en comptes courants associés ; sur le périmètre d'actions des communes et EPCI ; sur l'inclusion des SEM locales dans la liste des membres ou actionnaires d'une communauté d'énergie renouvelable.

[En savoir plus sur le plan d'actions](#)

## EUROPE



### Ouverture prochaine de l'AMI européen pour la «Mission Ville»

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la « *Mission Ville* » du programme Horizon Europe sera ouvert d'ici la fin du mois de novembre jusqu'à janvier 2022 et s'adresse aux collectivités urbaines et leurs groupements de plus de 50 000 habitants (villes, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération...). Un kit d'information, comprenant aussi bien des informations pratiques pour se préparer à la mission que des ressources et stratégies pour atteindre la neutralité carbone est désormais disponible sur [le site de la Commission européenne \(en anglais\)](#). Une [traduction française perfectible](#) est également disponible. Les [pré-inscriptions](#) sont ouvertes et les collectivités et leurs groupements sont invitées à travailler dès à présent leur plan d'actions, sous la forme d'un « *contrat ville-climat* » (« *Climate city contract* ») qui devra mobiliser l'ensemble des parties prenantes pour la transition à l'échelle du territoire urbain, y compris les habitants.

## EUROPE



### Appel à candidatures de l'EU City Facility (EUCF)

Le 3e appel de l'EUCF soutiendra le développement de 69 projets d'investissement, avec un budget total de 4,14 millions d'euros. Les éditions précédentes de l'EUCF ont vu le financement de 30 projets d'investissement dans 14 pays (1er appel) et la sélection de 69 candidats retenus (2e appel) dans 19 pays, actuellement en train de signer leurs accords officiels. Créé au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation Horizon 2020 de l'Union

européenne, le mécanisme EUCF soutient les municipalités, les autres collectivités locales et leurs groupements ainsi que les entités publiques locales via une aide financière forfaitaire d'un montant de 60 000 euros. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 17 décembre 2021 à 17h CET.

Toutes les informations concernant l'éligibilité et le processus de candidature en ligne sont disponibles dans [le document officiel de l'appel à candidatures](#) et sur [le site web de l'EUCF](#).

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



### Découvrir l'étude « Repenser la santé au travail et les organisations à l'aune de la Covid-19 » de la MNT

Réalisée par cinq élèves administrateurs territoriaux à l'INET dans le cadre de « l'Observatoire Social et Territorial » de la Mutuelle Nationale territoriale (MNT), cette étude analyse les conséquences de la crise de Covid-19 sur la prise en compte des enjeux de santé par les employeurs publics.

Comme le souligne les auteurs, les collectivités territoriales ont cherché tout au long de cette période à concilier deux impératifs : d'une part, la continuité de leurs services pour répondre aux besoins quotidiens (et parfois renouvelés) des citoyens ; de l'autre, la protection de la santé de leurs agents. Celle-ci est en effet une obligation faite aux employeurs publics par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Pour faire face à cette double injonction, les collectivités ont adapté leur activité, renouvelé leur organisation et adopté de nouveaux modes de fonctionnement. Cela a conduit à une diversité de situations pour les agents : si certains se sont retrouvés sans activité, totalement ou partiellement, d'autres ont au contraire dû faire face à une surcharge d'activité. Ainsi, au-delà de ses aspects individuels, la santé est devenue un enjeu collectif. Parmi les recommandations apportées par les auteurs de l'étude, l'accompagnement des agents et des managers apparaît comme primordial, afin de prendre en compte la globalité des enjeux portés par la santé au travail. L'étude propose aussi de mieux impliquer les agents dans les démarches d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT), en mettant en avant les nouveaux outils à disposition (télémédecine, utilisation adaptée des outils digitaux, formations...). L'étude recommande enfin de faire de la santé au travail un vrai fil rouge des politiques de développement des ressources humaines, en impliquant toutes les parties prenantes (médecine du travail, DRH, managers, organisations syndicales), dans la construction de nouveaux modèles d'organisation contenant des aspects de prévention, de communication, de dialogue social et de temps de travail.

[Lire l'étude et sa synthèse](#)

## SPORT



### Activité physique et sportive en milieu professionnel : un guide pour passer à l'action

Favoriser la pratique d'activité physique et sportive pour toutes et tous et dans de nouveaux lieux est un enjeu fort de santé publique. C'est dans cet objectif que le ministère chargé des Sports a soutenu l'élaboration et la publication de l'AFNOR Spec S52-416, [guide de référence en la matière](#). Sa mise en ligne a vocation à inciter les organisations à passer à l'action.

La ministre déléguée Roxana Maracineanu a présenté ce mardi 9 novembre le référentiel à l'occasion d'un déplacement au siège de la société Axon Cable (Marne) sur le thème du sport en entreprise. L'AFNOR Spec S52-416 propose aux entreprises comme aux administrations et autres organisations un ensemble de recommandations et bonnes pratiques pour la mise en place d'activités physiques et sportives en milieu professionnel, de la définition des activités et services aux principales modalités d'engagement choisies, comme par exemple : la mise à disposition

d'équipements sportifs, la création d'une association sportive en interne, l'installation de douches etc. Ce document a pour ambition de donner au plus grand nombre de structures, les moyens de s'emparer du sujet et de franchir le pas pour apporter une réponse aux collaborateurs volontaires.

Ce projet collaboratif a été porté par le ministère chargé des Sports en lien avec le ministère du travail, avec la participation active d'acteurs engagés dans la qualité de vie au travail : assureurs, mutualistes, partenaires sociaux, entreprises, représentants du secteur du sport et universitaires....

Ce guide pratique complète d'autres outils déjà déployés en matière d'héritage immatériel et méthodologique de Paris 2024 tels que l'AFNOR Spec P96-000 sur les quartiers d'accessibilité augmentée ou encore l'AFNOR Spec S50-020 sur l'éthique et l'intégrité du sport. Objectif : 3 millions de pratiquants d'activités physiques et sportives supplémentaires d'ici à 2024

L'élaboration de ce guide pratique s'inscrit dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Sport-Santé 2019-2024 et dans la dynamique de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris. A horizon 2024, la France souhaite compter 3 millions de pratiquants sportifs supplémentaires. Favoriser la pratique d'activités physiques et sportives de chacun, au quotidien, avec ou sans pathologie, à tous les moments de la vie et notamment dans le milieu professionnel est à ce titre primordial.

### **Parier sur le milieu professionnel**

L'activité physique et sportive en milieu professionnel est une démarche collective gagnant-gagnant. Les bénéfices reconnus de la pratique d'une activité physique - bien être, réduction de la sédentarité, prévention des maladies chroniques, amélioration de la productivité - participent pour les structures qui s'y engagent à l'amélioration de la qualité de vie au travail, au développement d'une image positive et attractive face à une génération de collaborateurs en quête d'équilibre vie pro-vie privée et à la réduction des dépenses de santé.